REGLEMENT TRAIL DES CHATAIGNES 2018

L'inscription au Trail des Châtaignes à La Baussaine (35190) implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« Le Trail des Châtaignes » est organisé par l'association « Bouge à la Baussaine ». Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les sentiers des communes de La Baussaine, Bécherel, les Iffs, Saint Brieuc des Iffs, Cardroc, Miniac sous Bécherel. Le Trail des Châtaignes de La Baussaine propose 2 distances d'environ 29 km et 15 km et de respectivement 440 et 225 m. environ de dénivelé.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent devant le terrain de foot, rue du Stade à La Baussaine. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.

Le départ du 29 km sera donné le dimanche 18 novembre 2018 à 09 h 00, et le départ du 15 km sera donné le dimanche 18 novembre 2018 à 09 h 30.

Le nombre total d'inscriptions sera limité à 600 coureurs sur l'ensemble des 2 épreuves.

2. PARTICIPATION

Cette épreuve est ouverte à tous et à toutes sous condition d'avoir au moins 16 ans (catégorie cadet minimum) pour le 15 km et au moins 18 ans (catégorie junior minimum) pour le 29 km selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur.

Pour les mineurs inscrits sur le 15 km, une autorisation parentale datée et signée est obligatoire et devra être présentée le jour de l'épreuve. Un modèle est disponible sur le site d'inscription en ligne www.klikego.com.

Les coureurs doivent être en possession soit d'une licence en cours de validité délivrée par une fédération relevant de la course à pied, soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an et présenter celui-ci (ou une photocopie) au moment du retrait du dossard.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation. Les inscriptions par internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION: La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe (ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA).

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le Trail des Châtaignes se court en semi autosuffisance. Sur le parcours du 15 km, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. Sur le parcours du 29 km, un ravitaillement sera approvisionné en boisson et nourriture. Deux autres ravitaillements seront approvisionnés en eau et fruits secs. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4. BALISAGE

Le parcours sera fléché et balisé. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats. Des serre-files accompagneront les derniers arrivants. Les signaleurs assureront le débalisage autour de leur point de signalement après le passage des serre-files.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 12€ pour les deux épreuves (1€ par inscription sera reversé à l'association « Ensemble, aidons Gabin »).

Les inscriptions se font exclusivement à partir du site Internet klikego avec de préférence un paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée. Le paiement par chèque bancaire est autorisé sous condition qu'il soit transmis au plus tard le 14 novembre 2018 à l'adresse ci-après : Bouge à La Baussaine – 22 rue de la Libération – 35190 LA BAUSSAINE.

Tous les certificats médicaux devront être transmis via le site klikego avant le **16 novembre 2018.** Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard. Aucun dossard ne sera remis sans certificat médical valable.

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone). Mode de paiement : par carte bancaire sur le site internet ou chèque bancaire (conditions ci-dessus).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

REGLEMENT TRAIL DES CHATAIGNES 2018

Inscriptions en ligne closes au plus tard au 16 novembre 2018, 20 h. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de la course.

Possibilité d'inscription sur place avec un montant unique fixé à 15 € dans la limite des places disponibles.

6. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité :

- chez Sobhi sport (Cap Malo à La Mézière) le vendredi 16 novembre de 16 h. à 19 h.
- à la mairie de la Baussaine le samedi 17 novembre de 10 h. à 12 h.
- sur le site du départ le dimanche 18 novembre de 08 h. à 09 h.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles (non fournies). Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

7. CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce à la chaussure sera utilisé. La puce devra être restituée à la fin de la course.

8. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

9. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Les gobelets mis à disposition aux points de ravitaillement devront être déposés dans le panier prévu à cet effet, après utilisation.

10. NAVETTE

Sensibles au respect de l'environnement et aux possibles difficultés de stationnement sur la commune de La Baussaine, un système de navettes gratuites sera proposé au départ du parking du Super U de Tinténiac de 7 h. 45 à 9 h. 00 ; 5 mini-bus de 8 places assureront le transport jusqu'à la Place de la Longère à La Baussaine (1 départ toutes les 5 minutes environ). Le retour sera assuré dès les 1ers concurrents arrivés.

11. VESTIAIRES / DOUCHES

Des vestiaires non surveillés seront mis à la disposition des concurrents pour entreposer leurs affaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Des douches seront à disposition.

12. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Trail des Châtaignes » à La Baussaine.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une <u>assurance individuelle accident</u>.

13. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail des Châtaignes de La Baussaine », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Châtaignes de La Baussaine, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

14. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

REGLEMENT TRAIL DES CHATAIGNES 2018

15. RECOMPENSES

En plus d'un véritable buffet traiteur bio, d'une bière locale ou d'un jus de fruit, un lot sera offert à chaque concurrent.

L'organisation remettra également des lots aux 3 premiers et 3 premières des 2 courses ainsi qu'aux 1 ers et 1 ères de chaque catégorie, sans possibilité de cumul. Les lots non réclamés à l'issue de la remise pourront être distribués par l'organisateur aux personnes bénévoles.

16. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2018 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.